

**PROCES VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
du mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Marie-Charlotte NOUHAUD, Hélène LION, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Nadia LEFAY, Eric DESHAYES.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Nombre de délégués présents : 43

Absents représentés : 4

Laurent SIGLER est représenté par Pascal GOUHOURY

Pascale LELOT-BERDIER est représentée par Dikran ZAKEOSSIAN

Nombre de votants : 45



Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

**1) Points de délibération**

1/ Approbation du compte-rendu du comité du 27 mars 2024

2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de livraison et maintenance de bacs de collecte et livraison de composteurs

3/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de construction des vestiaires du personnel du site de Vernou-la Celle-sur-Seine

4/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de collecte des déchets ménagers

5/ Autorisation au Président de signer un emprunt inscrit au budget de 1 300 000 euros

6/ Approbation du nouvel organigramme des services du SMICTOM

7/ Approbation du Rapport Annuel 2023

**2) Points d'information**

1/ Point d'information sur la première réunion de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2/ Étude de définition d'un nouveau montant de redevance spéciale du SMICTOM de la Région de Fontainebleau par le bureau d'étude OPTAE

## **1) Points de délibération**

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

#### **(Délibération n°2024-023)**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 27 mars 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 27 mars 2024.

### **2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de livraison et maintenance de bacs de collecte et livraison de composteurs**

#### **(Délibération n°2024-024)**

Monsieur le Président informe le comité qu'il convient de contracter un nouveau marché pour la livraison et la maintenance des bacs de collecte et livraison de composteurs.

En effet, l'actuel marché (avec pour prestataire l'association In'pact) arrivera à expiration le 31 juillet 2024.

Pour rappel, ce marché a été prolongé par avenant pour une durée de 4 mois, pour la période du 1er avril au 31 juillet 2024 par décision du comité syndical lors de sa dernière réunion. L'expiration initiale de ce marché était en effet au 31 mars 2024.

Les prestations de ce marché comprennent la maintenance et la livraison de bacs (seulement pour les secteurs A et D\*), la livraison et le montage de composteurs en bois et plastique, la livraison et le montage de bornes à piles sur l'intégralité du territoire.

*\*communes d'Achères-la-Forêt, Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Recloses, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer, Samois-sur-Seine, Samoreau, Ury et Vulaines-sur-Seine.*

Afin de conclure un nouveau marché pour les prestations mentionnées, un appel d'offres auprès des entreprises a été lancé du 3 mai au 6 juin 2024.

Dans une volonté de promouvoir l'économie sociale et solidaire sur son territoire, le SMICTOM a réservé ce marché aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Une seule offre a été reçue par les services du SMICTOM, de la part de l'association IN'PACT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce mardi 2 juillet à 18h00 et a estimé que l'offre reçue était satisfaisante et répondait aux besoins du syndicat.

La CAO a donc proposé à l'attribution du marché de livraison et maintenance de bacs de collecte et livraison de composteurs l'offre de l'association IN'PACT.



Monsieur le Président demandera au comité syndical de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de livraison et maintenance de bacs de collecte et livraison de composteurs.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la CAO pour l'attribution du marché de de livraison et maintenance de bacs de collecte et livraison de composteurs à l'association IN'PACT.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant.

### **3/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de construction des vestiaires du personnel du site de Vernou-la Celle-sur-Seine**

Monsieur le Président rappelle au comité qu'il a été inscrit au budget primitif 2024 la construction de vestiaires pour le personnel du site de Vernou-la Celle-sur-Seine.

En effet, les installations sur ce site ne permettent pas l'accueil du personnel dans des conditions répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

La nouvelle construction comprendra des vestiaires hommes et femmes avec sanitaires et douches, ainsi qu'une salle de repos modulable en salle de réunion.

Celle-ci sera notamment constituée pour sa partie externe de blocs modulaires recyclés et reconditionnés.

Le marché a été divisé en 3 lots selon des critères techniques (décomposition en corps d'état).

- LOT N° 1 – VRD, GROS-OEUVRE
- LOT N° 2 – BLOCS MODULAIRES – MÉTALLERIE
- LOT N° 3 – COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES

Afin de conclure ce marché de travaux, une procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises a été lancé le 24 mai et s'est clôturée le 25 juin à 12h00.

Yves COZE demande combien de personnes pourra accueillir ce bâtiment.

Monsieur le Président répond que vingt personnes auront l'usage de ces vestiaires, correspondant au nombre de salariés en insertion actuellement en poste.

Il est à noter que la salle de réfectoire pourra accueillir des formations et animations à destination du public.

S'agissant d'une procédure adaptée, le choix d'attribution relève de la compétence du Président. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juillet à 18h00 pour émettre un avis sur le choix du titulaire pour chacun des 3 lots.

Monsieur le Président présente l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et informe les élus que pour chacun des 3 lots du marché de construction des vestiaires du personnel du site de Vernou-la Celle-sur-Seine, la société Module Concept a été retenue.

### **4/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de collecte des déchets ménagers**

Monsieur le Président informe le comité qu'il convient de proroger le marché de collecte des déchets ménagers.



Les prestations de ce marché comprennent la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre sa mission de service public de gestion des déchets à l'expiration dudit marché, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a notifié après procédure formalisée un nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (n°03/2023\_COLLECTE) au Groupement AUBINE-KUTLER-SMELVI.

Or, en raison du changement des modalités de collecte opéré sur une partie du territoire à l'occasion de ce nouveau marché (arrêt de la collecte bi-compartmentée pour une collecte en bacs simples), une opération de distribution massive de nouveaux bacs de collecte aux administrés (50 000 bacs) doit être obligatoirement menée avant le démarrage du nouveau marché. De plus, une opération de décroisement des bacs actuellement dotés doit être menée concomitamment.

En outre, les délais de production des nouveaux bacs simples par notre fournisseur, qui plus est dans une période de forte demande liée à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, ne permettent pas de débiter l'opération de distribution avant le mois de novembre 2024. Un délai de 3 à 4 mois étant nécessaire pour réaliser l'opération de dotation des 50 000 bacs, ce nouveau marché de collecte ne pourra être exécuté qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Il devient ainsi nécessaire de proroger le marché n°01/2022\_COLLECTE pour une durée de 2 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025 afin d'assurer le service public de gestion des déchets entre ces deux dates.

Par ailleurs Monsieur le Président informe les élus que les administrés seront informés de cette campagne de distribution via un numéro spécial du trimestriel « SMICTOM et Vous » qui sera distribué dans les communes concernées.

La prolongation du Marché de 2 mois constitue une modification non substantielle du Marché qui peut être mise en œuvre sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

En effet cette prolongation :

- N'introduit aucune modification qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique du marché dès lors qu'aucun changement de prix des prestations n'est envisagé ;
- Ne modifie pas considérablement l'objet du marché, étant entendu que ce sont les mêmes prestations qui seront demandées au titulaire, pour quelques semaines supplémentaires ;
- N'a pas pour effet de procéder à un changement de titulaire.

En outre cette prolongation reste financièrement faible, puisqu'elle consiste à rajouter un coût de 8,69 % par rapport au montant initial du Marché.

Il est précisé que le coût de cet avenant étant supérieur à 5% du montant du coût initial du marché, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour avis est obligatoire en amont de l'approbation par le Comité syndical.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant de prorogation du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés est favorable.



**5/ Autorisation au Président de signer à un emprunt inscrit au budget de 1 300 000 euros****(Délibération n°2024-025)**

Monsieur le Président explique au Comité que le Budget Primitif prévoit l'inscription d'un emprunt de 1 300 000 euros pour financer l'achat de bacs simples pour le secteur A\* du SMICTOM.

En effet Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 commencera le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui voit l'arrêt effectif de la collecte en bennes compartimentées sur le secteur A\*.

*\*(communes d'Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine).*

Dans ce cadre, il est nécessaire pour le syndicat de distribuer dès la fin de cette année près de 50 000 bacs simples (24 990 bacs pour le verre et 22 372 bacs pour les ordures ménagères) aux administrés de son territoire.

Or, la fourniture de ces dizaines de milliers de bacs représente un investissement massif pour le SMICTOM, justifiant son financement par un emprunt bancaire.

Monsieur le Président précise que le SMICTOM s'est assuré auprès de son fournisseur que les articles demandés pourront être produits et livrés dans les délais impartis.

Monsieur le Président expose les modalités financières (taux d'intérêt, durée) de cet emprunt à partir des offres reçues de la part des établissements bancaires.

Voici les offres et simulations reçues :

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>La Banque Postale</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>
	<b>7 ans</b>	<b>7 ans</b>	<b>7 ans</b>
Taux fixe	3,69%	3,82%	3,80%
Montant de l'échéance	52 895,32 €	53 132,43 €	53 095,91 €
Intérêts cumulés	181 068,89 €	187 707,92 €	186 685,39 €
Montant total dû	1 481 068,89 €	1 487 707,92 €	1 486 685,39 €
Périodicités de remboursement	trimestrielle	semestrielle	trimestrielle
Profil d'amortissement	échéance constante	échéance constante	échéance constante
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté soit 1 300 €	0,10% du montant emprunté soit 1 300€	0,05% du montant emprunté soit 650 €
Mise à disposition des fonds	sous 3 mois	sous 3 mois (à confirmer)	sous 3 mois
Date de réalisation	à définir	à définir	à définir
Première échéance de remboursement	01/03/2025	01/03/2025	01/03/2025



Dernière échéance de remboursement	01/12/2031	01/12/2031	01/12/2031
Remboursement anticipé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité de gestion : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation</li> <li>- Indemnité financière (en cas de baisse de taux uniquement) : semi-actuarielle</li> </ul>	Possible moyennant une indemnité actuarielle	Possible moyennant une indemnité actuarielle

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir l'autoriser à contracter un emprunt inscrit au budget de 1 300 000 euros.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à accepter l'offre de financement du Crédit Agricole pour un emprunt inscrit au budget de 1'300'000 euros.

AUTORISE le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 euros
- Durée du contrat : 7 ans
- Taux fixe : 3,69%
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Montant de l'échéance : 52 895,32 euros
- Intérêt cumulés : 181 068,89 euros
- Montant total dû : 1 481 068,89 euros
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté (soit 1 300 euros)
- Mise à disposition des fonds : sous 3 mois
- Remboursement anticipé : possible avec une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation) et une indemnité financière (en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle).

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

PREND l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

## 6/ Approbation du nouvel organigramme des services du SMICTOM

### (Délibération n°2024-026)

Monsieur le Président présente le nouvel organigramme des services du SMICTOM.

Il sera rappelé que l'organisation des services a progressivement évolué au cours des deux dernières années pour répondre aux nouveaux besoins du service public de gestion des déchets induits par les évolutions réglementaires récentes : extension des consignes de tri des emballages et des papiers en 2023, tri à la source des biodéchets en 2024.



Cette nouvelle organisation permettra de garantir une qualité de services aux communes et aux administrés tout en préparant les prochaines échéances, dont le nouveau marché de collecte en 2025.

Certaines missions du syndicat ont ainsi été regroupées :

L'étiquetage et la collecte dans un nouveau service « pré-collecte et collecte »

La communication et la prévention des déchets dans un nouveau service

Le syndicat est ainsi réorganisé en définissant des services spécialisés :

Service pré-collecte (anciennement étiquetage) et collecte (7 agents)

Service administration générale intégrant le pôle finances-ressources humaines (6 agents)

Service communication et prévention des déchets (4 agents)

Monsieur le Président précise que depuis le dernier comité du 27 mars, deux nouveaux agents ont rejoint l'équipe du SMICTOM dans le cadre de vacances de postes : David Ponthieux, responsable du service pré-collecte et collecte et Boris Legendre, responsable du service communication et prévention des déchets.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sans observation lors de sa réunion du 18 juin.

Le Président demande au comité de bien vouloir approuver le nouvel organigramme des services du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le nouvel organigramme des services du SMICTOM.

## **7/ Approbation du Rapport annuel 2023**

### (Délibération n°2024-027)

Monsieur le Président explique que, conformément au code général de collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, le comité syndical est tenu de présenter un rapport d'activité sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président donne la parole à Aurélie DELMAËT, Directrice des services, pour une présentation synthétique du rapport d'activités.

Yves COZE constate une hausse des coûts de collecte et de traitement malgré une baisse des tonnages.

Aurélie DELMAËT répond que les coûts de traitement ont sensiblement augmenté, en particulier pour les emballages, en lien avec l'extension des consignes de tri qui a permis d'intégrer tous les papiers à la collecte des emballages. Or le coût de traitement à la tonne des papiers, auparavant triés séparément, était moins élevé que le coût de traitement des emballages et papiers en mélange. De plus, le coût de traitement des ordures ménagères a augmenté de 1€ hors taxe par tonne, en raison d'une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

L'augmentation des coûts de collecte dans les conditions tarifaires du nouveau marché qui a débuté au 1er février 2023 est principalement corrélée à l'augmentation des coûts salariaux et de l'énergie.

Le Président demande donc au Comité de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport annuel 2023



## 2) Points d'information

### 1/ Point d'information sur la première réunion de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a créé lors du comité syndical du 31 janvier 2024 une Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette commission a pour objectif de préparer et décider des futures orientations du nouveau Plan pour la période 2024 à 2030.

Monsieur le Président informe le comité que la commission se réunira pour la première fois le mardi 9 juillet à 18h à Veneux-les Sablons.

### 2/ Étude de définition d'un nouveau montant de redevance spéciale du SMICTOM de la Région de Fontainebleau par le bureau d'étude OPTAE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire.

Pour rappel, les biodéchets représentent jusqu'à 30% de la composition des ordures ménagères, c'est donc un véritable levier de réduction des quantités de déchets.

On peut s'attendre à une réduction notable de la quantité d'ordures ménagères produites par les professionnels liés au SMICTOM par un contrat de redevance spéciale.

Il convient donc d'anticiper cette baisse de tonnages et d'intégrer le coût de gestion des biodéchets en proposant un nouveau montant de redevance spéciale.

Ce travail nécessite une analyse financière et technique fine afin de garantir un recouvrement du coût du service, une équité de traitement entre les usagers et avoir un caractère incitatif.

Pour réaliser cette étude, le SMICTOM fait appel au cabinet d'étude OPTAE, qui a déjà accompagné le syndicat lors de la passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Un comité de pilotage sera également constitué pour conduire ces travaux.

Monsieur le Président présente donc aux membres du comité les différentes étapes du travail qui sera mené par le bureau d'étude pour aboutir à la définition d'un nouveau montant de redevance spéciale intégrant la collecte des déchets alimentaires.

#### Planning prévisionnel :

Juillet 2024 : lancement de l'étude, état des lieux et diagnostic du territoire et du service

Septembre- nov 2024 : proposition et chiffrage de scénarii, étude comparative et choix du modèle retenu

Décembre 2024 : vote en comité syndical du nouveau tarif de RS intégrant la gestion des biodéchets

Janvier 2025 : mise en œuvre des nouveaux contrats de RS



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas de questions, clôt la séance à 20h00.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,  
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 2 octobre 2024.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

